

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

OBJET :

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la Loi du 5 Avril 1884;

Vu la délibération municipale du 24 Août 1945 relative à la titularisation de M. THIERRY;

Vu les états de service de M. THIERRY;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er- M. THIERRY Gilbert est nommé, en qualité d'employé communal titulaire, Chef Ouvrier 2eme catégorie, 7eme classe (48.000 à 66.000 francs), à compter du 1er Octobre 1945.

ARTICLE 2- M. THIERRY Gilbert percevra, à compter du 1er Octobre 1945, un salaire annuel de 48.000 francs, prévu pour les Chefs Ouvriers 2eme catégorie, 7eme classe, et les diverses indemnités accordées aux employés communaux titulaires de ROYAN.

Fait en MAIRIE DE ROYAN, le 31 Oct. 1945.

VU

LE MAIRE,

La Reçu

La Clé

CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Préfet de la Charente-Maritime,

Vu l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937, complété par l'article 20 du décret-loi du 2 mai 1938 ;

Vu le décret du 28 janvier 1939 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 73 du 24 mars 1939 ;

Vu l'ordonnance du 22 mai 1945 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ROYAN
en date du 24 Août 1945

Vu l'avis de M. le Trésorier-Payeur Général en date du
17 Janvier 1946

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvée la délibération en date du
24 Août 1945 par laquelle le Conseil
municipal de ROYAN a décidé la titularisation
de M. THIERRY en qualité de chef ouvrier
et fixé son traitement annuel à 48.000 Frs
à compter du 1er Octobre 1945,

ARTICLE 2. — M. le XXXXXX Sous-Préfet
de Rochefort est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

La Rochelle, le 21 Janvier 1946,

LE PRÉFET,

Signé : FAUGERE,

Pour ampliation :

LE PRÉFET,

Le Chef de Division délégué,



2^e DIVISION

2^e BUREAU

T
Titularisations
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Préfet de la Charente-Maritime,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937, complété
par l'article 20 du décret-loi du 2 mai 1938 ;

Vu le décret du 28 janvier 1939 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 73 du 24 mars 1939 ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 1939 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 septembre 1939 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ROYAN

en date du 9 Juillet 1946

Vu l'avis de M. le Trésorier-Payeur Général en date du
22 Juillet 1946,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvée la délibération en date du
9 Juillet 1946 par laquelle le Conseil
municipal de ROYAN a titularisé MM. GARNIER,
MACAU, RENOULEAU, MEAUD, CHARLES, SEURIEU
QUITTON et GANTIN.

Article 2. — L'arrêté préfectoral du 29
Juillet 1946 est abrogé.

ARTICLE 2. — M. le Maire

de ROYAN est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

LA ROCHELLE le 10 Août 1946

Le PRÉFET

Pour ampliation :

Signé : DEJEAN

P. LE PRÉFET,

Le Chef de Division délégué,